MAXIMIEN PARCHAPPE DE VINAY

(1800-1866)

INSPECTEUR GÉNÉRAL DES ASILES D'ALIÉNÉS ET DU SERVICE SANITAIRE DES PRISONS

PAR

LUCILE GRAND

diplômée d'études approfondies

INTRODUCTION

Si la vie, les théories et les réalisations des fondateurs de la psychiatrie et de l'asile sont aujourd'hui bien connus sous leurs différents aspects, il n'en est pas de même pour leurs successeurs immédiats, tel Maximien Parchappe (1800-1866), dont l'activité fait date dans l'histoire de la folie. Nommé inspecteur général des asiles d'aliénés en 1848, Parchappe conservera cette fonction jusqu'à sa mort. Il y met en pratique ses conceptions, notamment en matière d'architecture. Les années 1845-1865 voient, en effet, les départements se doter d'asiles, répondant au vœu de l'article premier de la loi de 1838. On doit à Parchappe le plan des asiles de Quatremares, de Niort et d'Évreux; il fournit le programme de ceux de Naugeat, Breuty et Bailleul et fait office de conseiller dans un grand nombre d'autres. Ses réalisations sont une remarquable illustration du rationalisme du XIX' siècle. Parchappe a exposé ses vues dans un traité, Des principes à suivre dans la fondation et la construction des asiles d'aliénés, paru en 1853. Sa principale originalité est de refuser le plan modèle, chaque asile étant unique par définition, correspondant à un programme et un terrain donnés.

SOURCES

Les sources sont extrêmement dispersées. Aux Archives nationales la soussérie F^{15} fournit les plans, projets et avancement des travaux pour de nombreux asiles. La sous-série F^{21} renferme, suivant un classement départemental, les dossiers présentés au Conseil général des bâtiments civils de 1813 à 1875 (cartons F^{21} 1845 à 1874), ainsi que des calques des plans des édifices départementaux soumis au

même Conseil de l'an IV à 1865 (cartons F^{21} 1875 à 1908). Les dossiers conservés dans la sous-série AJ^{16} et la série LH, relatifs respectivement à la scolarité de Parchappe et à sa nomination dans la Légion d'honneur, sont relativement décevants. Quant au Minutier central des notaires de Paris, il livre les testaments de Charles et Maximien Parchappe.

Les séries X et N des Archives départementales contiennent de nombreux documents touchant l'architecture asilaire, et notamment des rapports de Parchappe. Signalons aussi aux Archives de Paris (sous-série D Q^7), les registres de formalités et de déclarations de mutation par décès concernant Parchappe, sa femme et son cousin Charles.

Une partie importante des sources est imprimée : en premier lieu, les nombreux travaux de Parchappe, mais aussi les revues de psychiatrie contemporaines, les ouvrages publiés à l'occasion de la promulgation de la loi de 1838, les réflexions sur la folie et ses thérapeutiques, sur les asiles (en particulier sur l'architecture asilaire), sur les prisons.

PREMIÈRE PARTIE JUSQU'A L'INSPECTORAT

CHAPITRE PREMIER

L'HOMME

Jean-Baptiste-Maximien Parchappe est né le 21 octobre 1800 à Épernay. Après des études au collège de Caen, il étudie la médecine à Rouen. De treize ans son aîné, son cousin germain Charles Parchappe (futur général d'infanterie) devient son protecteur. Il demandera la Légion d'honneur pour Maximien et jouera de son influence pour le pousser dans sa carrière. Ce personnage mis à part, l'entourage familial de Parchappe, tant ses parents que ses frère et sœurs, est très mal connu.

Il a été reproché à Parchappe une excessive sévérité et un abord austère. Pourtant on peut penser que sa rudesse, au cours de ses inspections notamment, tient à la haute idée qu'il a de son métier et à son vif désir d'améliorer le sort des aliénés. Bourreau de travail, Parchappe est très rigoureux, sa probité intellectuelle et morale est exemplaire et lui vaut des inimitiés. De plus, il sait évaluer le fruit de ses recherches, s'abstenant toujours de donner comme définitive sa solution à un problème, bien qu'il ait une grande confiance en lui et qu'il entende qu'on reconnaisse sa valeur scientifique. Toutefois, il ne sera jamais membre titulaire de l'Académie de médecine. Les convictions scientifiques de Parchappe sont celles d'un positiviste; il croit fermement au progrès et se prononce pour l'éclectisme des connaissances. Quant à ses positions politiques et religieuses, elles sont bien difficiles à déterminer; on sait seulement qu'il était profondément croyant.

CHAPITRE II

LE PSYCHIATRE

Après ses études à l'école secondaire de médecine de Rouen et à l'hospice, et une fois pourvu de son titre d'officier de santé (1824), Parchappe s'inscrit à la faculté de médecine de Paris afin d'obtenir le titre de docteur en médecine. Il y subit l'influence de Pinel et d'Esquirol. Sa thèse de médecine (Quelques considérations générales sur la nature et l'influence des passions) reprend d'ailleurs nombre d'idées de Pinel.

Parchappe s'oppose déjà à l'emploi systématique d'un traitement moral « trop violent », dont on ne maîtrise pas toujours les conséquences.

CHAPITRE III

PREMIERS SERVICES

Après la soutenance de sa thèse (1827), Parchappe travaille dix-huit mois aux Andelys. Il exerce ensuite à Rouen comme médecin de ville et y donne un cours libre d'histoire de la médecine. Dès 1832, il est médecin du bureau de charité et d'écoles gratuites. Pendant l'épidémie de choléra survenue cette même année, il est chargé du service d'un hôpital temporaire de cholériques, installé dans l'asile. L'année suivante, il est nommé professeur d'hygiène et de thérapeutique à l'école secondaire de Rouen.

En 1834, Parchappe commence à travailler à l'asile de Saint-Yon, près de Rouen; dès 1835, il y est nommé médecin en chef. Il mène une politique active de transformation et d'agrandissement des carrés isolés conçus par Esquirol et réorganise la vie quotidienne de l'asile. Parallèlement à son activité à Saint-Yon, il poursuit son enseignement à l'école secondaire de médecine, ne cesse de publier dans les revues locales et devient un important collaborateur des Annales médico-psychologiques, dès leur fondation en 1843.

DEUXIÈME PARTIE L'INSPECTION GÉNÉRALE

CHAPITRE PREMIER

LES DÉBUTS DE L'INSPECTION, DE LA NOMINATION DE FERRUS A CELLE DE PARCHAPPE

L'inspection des asiles d'aliénés est organisée par un arrêté ministériel du 25 novembre 1848. Guillaume Ferrus assure seul la fonction d'inspecteur général de 1835 à 1848. Fort de son expérience de médecin en chef à Bicêtre et de la création de la ferme Sainte-Anne, il a, dès 1827, traduit ses idées sur l'architecture asilaire par un plan modèle, établi en collaboration avec l'architecte Philippon. Il

a ensuite développé ses conceptions en 1834 dans son livre Des aliénés, qui influence toute une génération d'aliénistes.

Le travail d'inspection consiste à contrôler la situation des aliénés puis, à partir de juin 1838, à vérifier la bonne application de la loi qui vient d'être promulguée. Ferrus est à l'origine de la création et de l'aménagement de nouveaux asiles (à Châlons-sur-Marne, par exemple).

Dix ans après la loi de 1838, la situation des aliénés en France ne s'est guère améliorée. Les départements qui se sont équipés dans les années 1820 connaissent des problèmes de surpeuplement des asiles. Les aménagements de fortune se multiplient, bien que des projets plus ambitieux soient proposés. En fait, les nouveaux bâtiments sont généralement construits de façon anarchique. Dans les départements non équipés, les autorités refusent souvent d'investir dans des aménagements provisoires en améliorant les quartiers spéciaux des hôpitaux et hospices. Toutefois, des situations critiques conduisent à la création de nouveaux asiles à la fin des années 1840 et durant toute la décennie suivante. Désormais le système esquirolien est définitivement abandonné au profit d'une conception plus communautaire de l'asile.

CHAPITRE II

RÉORGANISATION ET EXTENSION DU SERVICE

Parchappe est nommé inspecteur général de première classe du service des aliénés en août 1848. Il a passé deux mois en Angleterre en 1847 pour étudier les asiles anglais. L'arrêté du 25 novembre 1848 a créé un second poste d'inspecteur général, mais un décret de 1852 entraîne une nouvelle organisation : le service des aliénés compte désormais un seul inspecteur général de première classe, deux inspecteurs généraux de deuxième classe et un inspecteur adjoint.

Les attributions des inspecteurs sont multiples. Ils doivent en principe visiter chaque année tous les lieux où sont enfermés des aliénés, établissements publics et privés. Chaque inspection donne lieu à un rapport au ministre de l'Intérieur, qui le retourne, commenté, aux préfets. Les inspecteurs généraux, quoique tenus de recevoir les réclamations des aliénés, n'ont pas un droit d'enquête direct et immédiat.

En matière de construction, les inspecteurs généraux sont très influents ; dès que les constructions ou appropriations atteignent une certaine importance, ils élaborent des programmes, examinent les projets et donnent leurs avis. Dans la mesure où aucun projet ne peut aboutir sans leur accord, on peut leur attribuer la responsabilité de toute la construction asilaire du XIX° siècle.

Les inspecteurs établissent enfin des statistiques à partir de questionnaires qu'ils mettent au point, et ils travaillent à la réglementation des asiles en préparant les circulaires, arrêtés et décrets du service des aliénés.

TROISIÈME PARTIE PARCHAPPE CONSTRUCTEUR

L'inspectorat permet à Parchappe de mettre en pratique les idées exposées dans son traité. Il est à l'origine de six asiles : par ordre chronologique, ce sont ceux de Quatremares, Niort, Naugeat, Breuty, Bailleul et Navarre (Évreux). Trois exemples sont ici retenus.

CHAPITRE PREMIER

QUATREMARES

L'asile de Saint-Yon est rapidement devenu trop exigu. Parchappe est particulièrement attaché à cet asile où il a exercé. En juin 1849, le conseil général de la Seine-Inférieure autorise l'établissement à acquérir trente-sept hectares à Quatremares, dans la plaine de Sotteville, pour y fonder une succursale. Les travaux commencent en 1850 et les aliénés peuvent s'y installer dès 1852. Quatremares n'est destiné qu'aux hommes, les femmes demeurant à Saint-Yon. Le nouvel asile, dont les plans définitifs ont été établis par l'architecte Grégoire sur les indications de Deboutteville et de Parchappe, se distingue par une influence anglaise (en particulier dans l'établissement de la ferme et l'ordonnancement général), par ses quatre cent cinquante aliénés, chiffre considérable, et par la place accordée aux pensionnats. L'importance de Quatremares se mesure à la répétition plus ou moins fidèle du même schéma dans toutes les réalisations ultérieures de Parchappe.

CHAPITRE II

NIORT

L'asile de Niort est une réalisation presque contemporaine de Quatremares. Dès 1837, Ferrus décrivait comme calamiteuse la situation des aliénés à l'intérieur de l'hôpital-hospice. Mais il faut attendre 1843 pour qu'un médecin soit attaché au service des aliénés et que des travaux soient prévus par la commission administrative.

Deux projets (1842 et 1845) envisagent tout d'abord une simple transformation du quartier des aliénés dans l'enceinte de l'hospice; ils sont catégoriquement rejetés par le pouvoir central. Enfin Parchappe, après une visite de l'hospice en 1849, conclut à la nécessité de construire un nouvel asile. Cet asile restera administrativement un quartier d'hospice, mais les bâtiments sont tout à fait indépendants. Si Parchappe considère, comme Esquirol, que « la conception du quartier de classement [est] l'élément générateur de tout système d'asile », il s'en distingue dans la traduction architecturale en choisissant d'employer des bâtiments continus. Philippon, qui se conforme très exactement au programme et au plan de Parchappe, signe son avant-projet en juin 1850. Malgré les réserves émises par l'inspecteur du Conseil général des bâtiments civils Grillon, le projet de Philippon est adopté. La construction de l'asile est réalisée entre 1852 et 1857, sous la double direction de l'architecte départemental Thénadey et de Philippon. Au cours de la réalisation, quelques modifications sont apportées, dont la plus notable consiste dans la construction d'une chapelle spéciale pour les aliénés.

CHAPITRE III

ÉVREUX

Après une genèse longue et difficile, le projet définitif de l'asile d'Évreux est établi en 1857 par Bourguignon, architecte départemental de l'Eure, mais les adjudications n'ont lieu qu'en 1861. Le conseil général de l'Eure impose l'acquisition de cinquante-sept hectares de terrains à Navarre pour développer une ferme et éviter les achats ultérieurs que pourrait nécessiter le développement éventuel de l'asile. Le site choisi correspond aux recommandations des aliénistes: l'asile est adossé à un côteau, le long d'une rivière, à l'écart de la ville. Le programme est ambitieux: l'asile doit accueillir cinq cents malades dans un premier temps. Des agrandissements successifs porteront sa capacité à mille personnes. Le devis s'élève à deux millions. Les matériaux utilisés (en particulier les pierres, les ardoises et le bois) sont de très bonne qualité. Le chantier est très important et fait travailler les entreprises d'Évreux. Mais ce n'est qu'en 1872 que les entrepreneurs seront tous soldés, alors que les aliénés, hommes et femmes, se sont installés respectivement depuis 1866 et 1868.

QUATRIÈME PARTIE ÉCLECTISME

Parchappe possède un tempérament de travailleur infatigable, grâce auquel il peut s'intéresser, au cours de sa vie, à d'autres sujets que la folie proprement dite, et assumer, à partir de 1853, la double fonction d'inspecteur des asiles et d'inspecteur du service sanitaire des prisons.

CHAPITRE PREMIER

LES PRISONS

Le XIX' siècle, qui voit la naissance de l'asile, connaît également celle de la prison pénale. La question des prisons passionne les notables locaux comme les députés tout au long du siècle. Les débats à la Chambre sont en général très vifs, d'autant plus que des personnalités comme La Rochefoucault-Liancourt interviennent fréquemment pour dénoncer des situations jugées intolérables (celui-ci intitule son livre sur les prisons La torture au XIX'siècle).

Parchappe réalise un travail considérable de statistique médicale pour les prisons, qui s'insère dans le cadre plus général de la Statistique générale des établissements pénitentiaires. Il ne visite en fait que les maisons centrales de force et de correction, dont il dresse tous les plans. Parchappe consacre toute son attention à l'étude comparée de la mortalité dans les diverses prisons, mais, s'il analyse très correctement les chiffres, il ne va pas, marque de prudence ou d'allégeance à son ministre, jusqu'à remettre en cause l'institution ou l'administration qui la gère.

CHAPITRE II

DIVERSITÉ DES ACTIVITÉS MÉDICALES DE PARCHAPPE

Parchappe, comme tous les grands aliénistes de l'époque, pratique l'activité médico-légale. Elle est l'objet de débats importants, car son enjeu est de taille. Il s'agit de savoir qui peut décider de la folie d'un individu et, plus encore, d'imposer la vision des aliénistes sur la folie, qui opère une « révolution démocratique » (G. Swain).

Parchappe a également consacré beaucoup de temps et de publications à la recherche anatomique. Dans ce domaine, certains de ses livres font autorité, et il a même fait des découvertes (comme la description exacte du « faisceau parchappien » auquel son nom restera attaché). Il combat les théories des phrénologistes.

CHAPITRE III

AUTRES CENTRES D'INTÉRÊT

Parchappe a toujours tenu l'histoire pour une discipline fondamentale. On le sait dès le début de sa carrière, lorsqu'il publie son Cours d'introduction à l'histoire de la médecine. Il y revient quelques années plus tard en s'intéressant au Maillet des sorcières (Malleus maleficarum, traduit aujourd'hui par Marteau des sorcières) dont il publie une analyse et certains passages, notamment ceux qui ont trait à la folie. Enfin il avouait sa prédilection pour sa biographie de Galilée, livre très important et très documenté, dans lequel il reprend des méthodes d'analyse déjà utilisées pour le Maillet. Ces deux publications ont un objectif polémique, et répondent à des publications que Parchappe juge fausses ou malhonnêtes.

CONCLUSION

La vie et la carrière de Parchappe renvoient constamment à cette notion d'« éclectisme » que lui-même revendiquait en matière médicale et qui, d'une manière plus générale, traverse et explique tout le XIX^e siècle.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Thèse de médecine, rapports d'inspection et notes de service de Parchappe.

ANNEXES

Chronologie de la construction de l'asile d'Évreux. - Cartes des asiles en France à différentes dates. - Liste des architectes constructeurs d'asiles.

ILLUSTRATIONS

Portraits de Parchappe. – Plans et photographies anciennes (cartes postales) de nombreux asiles, en particulier ceux de Niort et d'Évreux. – Photographies de l'hôpital d'Évreux-Navarre (état actuel).